



L'ICCJ est une organisation aux perspectives internationales. Son travail à un échelon international inclut cependant une réflexion à l'échelle nationale. Car, tout comme « l'universel » se décline de milles particularités, « l'international » n'est que le reflet de contextes nationaux divers. Tenant compte de ce rapport de l'universel et du particulier, l'ICCJ a exploré différents thèmes là où le contexte national les mettait les plus en relief.

En 2011, l'ICCJ a exploré les effets de l'idéologie sur les religions au XXème siècle, à travers le prisme polonais ; en 2012, il a interrogé la rencontre du multiculturalisme et de la responsabilité sociale à partir de la situation propre au Royaume-Uni.

En 2013, l'ICCJ s'établira à Aix-en-Provence, dans la ville-même où résida Jules Isaac (1877-1963) : cet historien, juif et français, pionnier dans l'établissement du dialogue judéo-chrétien, qui nomma fort justement l'attitude traditionnelle de l'Eglise envers le peuple juif et le judaïsme par la fameuse expression « l'enseignement du mépris », et contribua à ce que plusieurs institutions chrétiennes réfutent cette dangereuse doctrine. L'esprit d'Isaac inspirera la conférence, et contribuera (dans le sillage de la rencontre annuelle du Forum abrahamique international) à affronter, dans la plus grande sincérité, la question de "l'enseignement du mépris" envers l'Autre dans les trois fois abrahamiques.

Le thème principal de la conférence reflètera la localisation française et se concentrera sur une exploration du concept de laïcité.

Le principe de laïcité a une longue histoire. Il désigne un régime régulant les rapports entre l'Etat et les religions, et relève d'une certaine conception philosophique née au XVIIIème siècle. En un sens, la laïcité est l'enfant de la Révolution. En effet,

« Le fait que le peuple tout entier (*laos* en grec) devienne ou redevienne la référence unique des lois modifie non seulement les orientations régulatrices de celles-ci mais aussi leur champ d'application et leur registre propre. Le peuple souverain se donne à lui-même ses lois, et de ce fait il ne peut ni étendre leur pouvoir normatif au-delà du nécessaire [...] ni stipuler par elles une quelconque disposition discriminatoire qui briserait sa propre unité. Le religieux étant l'affaire de certains et non de tous doit donc par nécessité recouvrer un statut de droit privé »¹.

De fait, la laïcité trouve son origine et son sens dans la proclamation que seuls les individus, et non les communautés, sont porteurs de droits. Pour cette raison, la laïcité s'attaque tout particulièrement aux cléricatismes (qu'ils soient religieux, ou non).

¹ Henri Pena-Ruiz, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Paris, Gallimard, « Folio actuel », 2003, p. 146.



Contre les tentatives de constructions communautaires, il célèbre l'exercice libre de la raison humaine, et sa capacité à juger de toute chose de manière autonome.

Le régime de laïcité en France commence son histoire en 1905, avec la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. Cette loi fixe le cadre juridique dans lequel nous évoluons.

Selon l'article 1 de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...] dans l'intérêt de l'ordre public ». Selon l'article 2 de cette même loi, « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Ces deux articles opèrent ainsi une rupture avec le passé. Contre les prétentions chrétiennes (et tout particulièrement catholiques) de traduire dans la vie sociale les vérités révélées de l'Evangile, le régime de laïcité impose une distinction entre les choses publiques et les choses privées.

Cette relation inédite de l'Etat et des religions n'a pas été sans effet sur les religions elles-mêmes. Contraintes de se recomposer, les religions ont trouvé de nouvelles modalités de présence dans l'espace public. Considérées à même niveau par la puissance publique, ces mêmes religions se sont aussi reconnues entre elles comme partenaires.

La conférence de 2013 dégagera de quelle manière le développement de la laïcité permit de prendre en compte la pluralité de la réalité culturelle et religieuse française, et donna consistance aux voix des minorités chrétiennes non-catholiques, des juifs et des musulmans (ces derniers, tout particulièrement visibles dans l'espace public, interrogent à nouveaux frais la séparation des Eglises et de l'Etat).

Nous considérerons de manière générale les relations réciproques des religions et de la société profane, et nous intéresserons tout particulièrement à la manière dont la laïcité a affecté le dialogue interreligieux en France.

Olivier Rota
Docteur en sciences des religions, Institut d'Etude des Faits religieux